

Conseil d'administration du 15 mars 2023

Délibération n° 145 Budget rectificatif n°1 2023

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 204.31 ETPT sous plafond et 2 ETPT hors plafond
- 19 870 421 € d'autorisations d'engagement
 - 9 254 234 € personnel
 - 7 151 837 € fonctionnement
 - 3 464 350 € investissement
- 31 659 763 € de crédits de paiement
 - 9 254 234 € personnel
 - 8 936 793 € fonctionnement
 - 13 468 736 € investissement
- 25 500 775 € de prévisions de recettes
- - 6 158 988 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 3 777 753 € de variation de trésorerie
- 146 515 € de résultat patrimonial
- 410 515 € de capacité d'autofinancement
- - 859 396 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Pour : UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Reims, le 15 mars 2023

La Présidente du Conseil d'administration



Véronique PERDEREAU